

# 2017

## Rapport d'activité

Argenteuil  
Asnières-sur-Seine  
Bois-Colombes  
Clichy-la-Garenne  
Colombes  
Gennevilliers  
Villeneuve-la-Garenne



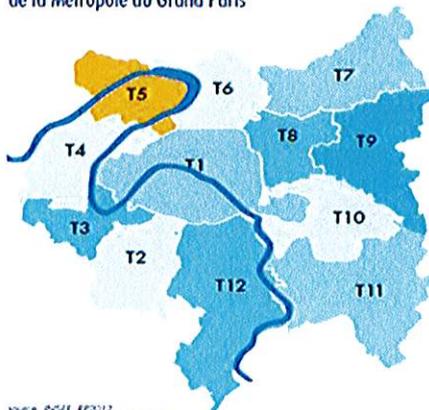
PRÉFECTURE DES YVELLES-DESEINE  
ASNIÈRES  
13 JUL. 2013  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

De nouveaux  
acteurs : la  
Métropole du  
Grand Paris et les  
Territoires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la métropole du Grand Paris (MGP) a été mise en place. Elle compte 131 communes pour près de 7 millions d'habitants. Elle est divisée en 12 territoires comptant tous plus de 300 000 habitants. La ville de Paris conservant son statut particulier, 11 de ces territoires ont le statut d'établissements publics territoriaux (EPT). Elle est gouvernée par un conseil métropolitain de 209 élus désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Les établissements publics territoriaux (EPT) sont des structures administratives ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale créée en 2016 dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP) au sein des trois départements de la petite couronne et (pour 7 communes) dans deux départements limitrophes.

### LES TERRITOIRES de la Métropole du Grand Paris



- T1 : Paris**  
2 265 886 habitants - 1 commune
- T2 : Sud Hauts-de-Seine**  
411 107 habitants - 11 communes
- T3 : Grand Paris Seine Ouest**  
314 621 habitants - 8 communes
- T4 : Paris Ouest La Défense**  
568 139 habitants - 11 communes
- T5 : Boucle Nord de Seine**  
424 977 habitants - 7 communes
- T6 : Plaine Commune**  
414 806 habitants - 9 communes
- T7 : Territoire des aéroports**  
349 133 habitants - 8 communes
- T8 : Est Ensemble**  
402 477 habitants - 9 communes
- T9 : Grand Paris Est**  
385 323 habitants - 14 communes
- T10 : "ACTEP"**  
505 372 habitants - 13 communes
- T11 : Plaine Centrale - Haut de Val de Seine - Plateau Briard**  
351 647 habitants - 16 communes
- T12 : Val de Bièvre - Seine Amont - Grand Orly**  
632 237 habitants - 24 communes

## Des compétences très importantes

L'établissement public territorial exerce les compétences qui lui sont transférées par les communes membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 : « L'établissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de :

### 1° Politique de la ville :

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- d) Conjointement avec la métropole du Grand Paris, signature de la convention intercommunale mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et, dans le cadre de son élaboration et du suivi de sa mise en œuvre, participation à la conférence intercommunale du logement [...];

2° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

3° Assainissement et eau ;

4° Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

5° Action sociale d'intérêt territorial, à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat. L'établissement public territorial peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale [...] dénommé "centre territorial d'action sociale". »

Les établissements publics territoriaux ont également la responsabilité d'élaborer :

- un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), portant sur la totalité de son territoire, et mettant en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole du Grand Paris ;
  - un plan climat-air-énergie, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole.
- La mise en œuvre de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers » a été transférée au SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) par l'ensemble des établissements (qui conservent la compétence de la collecte de ces déchets), à l'exception de Grand Paris Sud Est Avenir.

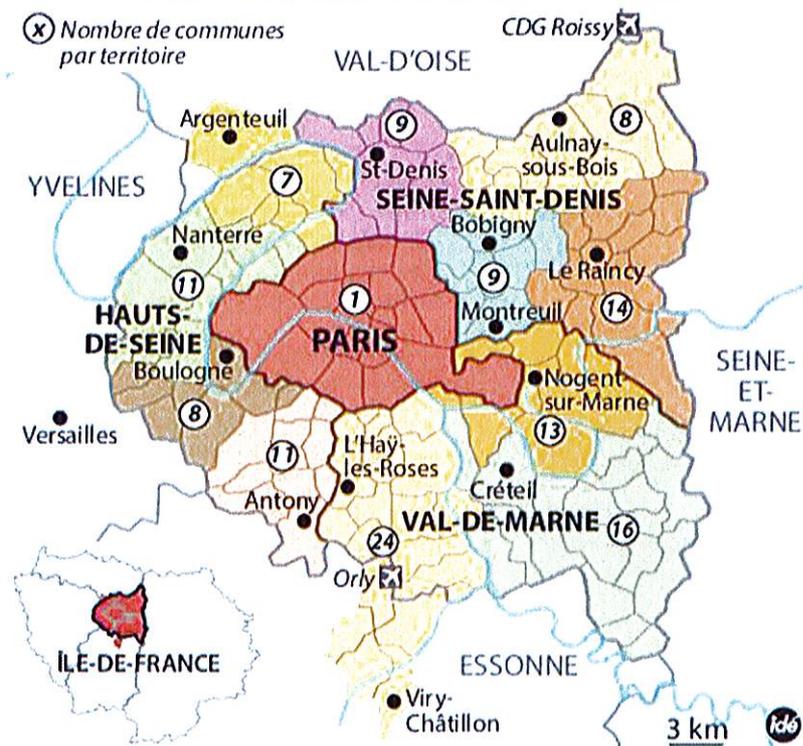
Des compétences parfois partagées avec la métropole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la métropole du Grand Paris a la charge partielle de certaines de ses compétences. Il s'agit notamment de :

- la définition, le financement et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de restructuration urbaines reconnus « d'intérêt métropolitain », (le Conseil métropolitain a délibéré en décembre 2017 sur ce sujet).
- ainsi que l'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation ou la résorption de l'habitat insalubre « d'intérêt métropolitain ».

Les projets relevant de ces compétences que le conseil de la métropole n'a pas reconnu « d'intérêt métropolitain » relèvent des établissements publics territoriaux qui doivent définir, financer et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des usagers.

## Les 12 territoires du Grand Paris



Le territoire Boucle Nord de Seine :  
un territoire  
d'équilibres au  
potentiel  
important



## AU CŒUR DE LA MÉTROPOLE, LETS

**7 communes:** Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne dans les Hauts-de-Seine, ainsi qu'Argenteuil dans le Val-d'Oise.

**434 977** habitants (Insee 2012)  
dont 27,37% de moins de 20 ans (supérieur à Paris/petite couronne ou Région)

**4 984,78** hectares de superficie

Le territoire Boucle Nord de Seine possède de réels atouts pour assurer un développement pérenne portant en particulier sur la construction de logements, l'essor des activités économiques et le renforcement des services publics.

Caractérisé par sa diversité géographique, économique et sociale, le territoire Boucle Nord de Seine est un territoire stratégique à l'échelle métropolitaine.

Le nombre et l'ampleur des projets menés à l'échelle du territoire montrent le dynamisme de ce territoire : rénovation urbaine, développement des transports, accueil de nouvelles activités économiques, construction de logements...

## Les instances de l'établissement

### 7 séances du Conseil de territoire

- 18 janvier 2017
- 28 février 2017
- 30 mars 2017
- 22 juin 2017
- 29 septembre 2017
- 12 octobre 2017
- 13 décembre 2017

9 réunions du Bureau des Maires

1 réunion de la CLECT

153 délibérations

153 DÉLIBÉRATIONS  
153 DÉLIBÉRATIONS  
153 DÉLIBÉRATIONS

• Président  
• Vice-présidents  
• Membres du conseil municipal

La Commission « Urbanisme et aménagement » s'est réunie à 7 reprises en 2017.

Lors de sa création, le siège social de l'établissement a été domicilié à l'adresse de la Mairie de la commune de Gennevilliers. Depuis, de nouveaux locaux ont été loués au 1<sup>bis</sup> rue de la Paix à Gennevilliers pour accueillir les activités de l'établissement public. Ce changement d'adresse a fait l'objet en 2017 d'une délibération du Conseil de territoire qui a été suivi d'un arrêté du Préfet du département des Hauts-de-Seine.



Les membres du  
Bureau de  
l'établissement



**Alain-Bernard BOULANGER**  
Président de l'établissement  
jusqu'au 30 septembre 2017  
Maire de Villeneuve-la-Garenne



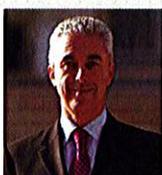
**Georges MOTHRON**  
Président de l'établissement  
depuis le 12 octobre 2017  
Maire d'Argenteuil



**Yves REVILLON**  
Vice-président  
Maire de Bois-Colombes



**Nicole GOUETA**  
Vice-présidente  
Maire de Colombes



**Manuel AESCHLIMANN**  
Vice-président  
Maire d'Asnières-sur-Seine



**Rémi MUZEAU**  
Vice-président  
Maire de Clichy-la-Garenne



**Patrick LECLERC**  
Vice-président  
Maire de Gennevilliers

## Les conseillers territoriaux

- **ARGENTEUIL** : AMARIR Fatima - PLOTEAU Jean-François - BACHA Fatima - BENEDIC Fabien - CAMILLERI Mickaël - CHARAIX Céline - CLAVEL Benoît - COLIN Chantal - DEBEAUD Franck - DOUCET Philippe - EL HADDAD Khaled - KARCHER Renée - LE NAGARD Marie-France - MERGY Aurélie - METEZEAU Philippe - PERICAT Xavier - RAIB Naïma - SAVRY Gilles - VUILLEMIN Anne-Sophie
- **ASNIERS-SUR-SEINE** : AESCHLIMANN Marie-Do - CAZABAN Julie - CHRIOUI-MENGEOT Rita - DE PINS Antoine - FANIER Basile - FISCHER Josiane- JEHANIN Romain - JUSTICE Éric - LAM Thomas- MANCIPOZ André - Monsieur MARE Guillaume - MAYOLY-FLORENTIN Claire - MERIC Delphine - MEYNARD Sylvie - PARRENIN Lara
- **BOIS-COLOMBES** : BOULDOIRES Benoît - JAUFFRET Anne-Christine - MARIAUD Sylvie - CANTET Anne-Gabrielle
- **CLICHY-LA-GARENNE** : ALLAMELLOU Manuel - COCHEPAIN Stéphane - DELACROIX Agnès- GARNIER Jean-Pierre - HADRI Nadoi - RENAULT Sébastien - LAUER Evelyne - LE MOAL Alice - MERCIER Luc - PINARD Patrice
- **COLOMBES** : BACHELAY Alexis - BOLUFER Jean Paul - BOUCHOUICHA Yahia - BOURDU Anne - CHAKER Rachid - COBLENTZ Caroline - DELATTRE Amélie - FRONTIGNY Nadia - LEGHMARA Leila - METIAS Samuel - MOME Michel - PERROTEL Sébastien - PIQUE Yves - GASMI Samia - VALLEE Marie-Lise
- **GENNEVILLIERS** : ABSSI Chaouki - BOULORD Grégory - HOURSON Marc - LENOIR Laurence - MOUADDINE Nadia - PEREZ Anne-Laure - TOUMI Délia
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE** : LORIAUX Christine - MAAZOUZI Mohamed - PELAIN Pascal



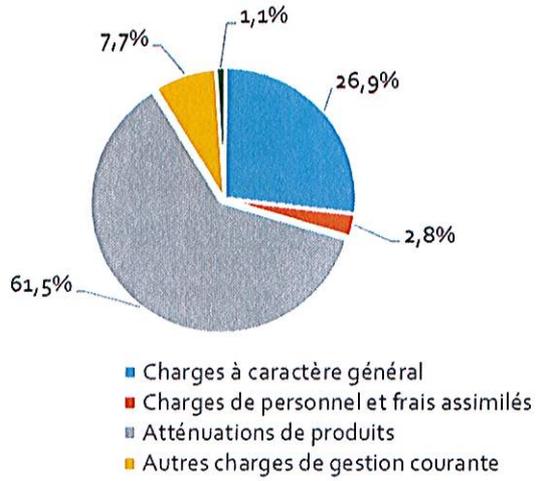
## Les temps forts de l'année 2017

- Le prélèvement supplémentaire pour l'ensemble intercommunal a été supérieur de 2 millions d'euros de 2016 à 2017. Pour rappel, le montant du FPIC 2016 était de 11.083.761 €. Sans accord, une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Suite à une analyse fine des différents scénarii, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI a procédé à une répartition alternative plus équilibrée entre les villes contributrices et le territoire.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée. Il a été proposé aux membres du Conseil de territoire de définir des zones pour prendre en compte les différences de service rendu. Ce travail a permis d'adopter en 2018, les taux correspondants.
- La redevance d'assainissement a été instaurée avec l'emploi d'un zonage pour tenir compte de la diversité des situations. Un premier plan pluriannuel d'investissement a été préparé afin de juger des capacités des financement de l'établissement.
- L'établissement a missionné l'entreprise Finances Actives pour mettre à jour l'état de la dette du budget annexe de l'assainissement. 99 contrats ont ainsi fait l'objet d'une analyse en 2017.
- Les élus du Conseil de territoire ont été appelés à se prononcer sur des exonérations fiscales à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en particulier pour les associations du territoire ou pour la reprise d'entreprise dans les quartiers « politique de la ville ».
- La CLECT a été réunie le 27 novembre 2017. Les élus membres de cette commission ont arrêté le besoin de financement de l'établissement à solliciter auprès des villes pour l'exercice 2017. Le montant du FCCT a été ajusté en conséquence lors du Conseil de territoire du 17 décembre 2017.
- La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été convoquée, ces membres ont pu se prononcer sur les évolutions proposées par les services fiscaux.
- Un registre des marchés publics a été créé, la totalité des documents contractuels ont été transférés par les services de la commande publique des communes. Ces marchés ont fait l'objet d'un enregistrement dans le logiciel financier de l'établissement.
- En 2017, une convention a été établie avec la Préfecture des Hauts-de-Seine pour dématérialiser les actes soumis au contrôle du service de la légalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

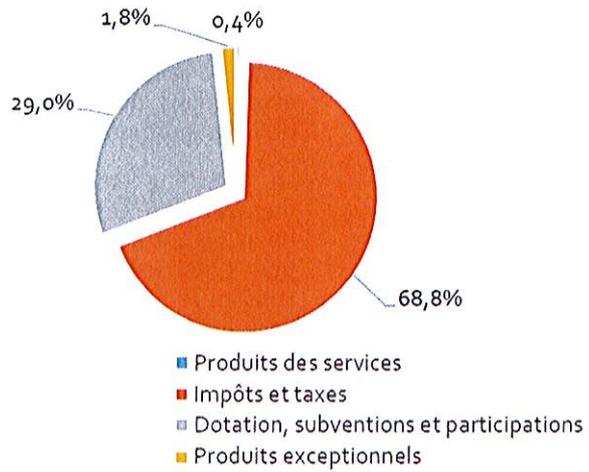


La section de fonctionnement du compte administratif du budget principal

Dépenses de fonctionnement  
103 118 631,19 €



Recettes de fonctionnement  
107 778 666,76 €



Excédent de la section de fonctionnement 4 660 035,37 €



La section  
d'investissement  
du compte  
administratif du  
budget principal

Dépenses d'investissement  
4 041,30 €

Recettes d'investissement  
487 538 €

Report en section  
d'investissement de l'exercice  
précédent  
+ 96 672,07 €

Excédent de la section  
d'investissement  
580 168,77 €

Aucune dette au 31/12/2017



Le budget annexe  
de  
l'assainissement

Dépenses de  
fonctionnement  
6 344 227,35 €

Recettes de  
fonctionnement  
9 329 807,22 €

Report exercice N-1  
3 220 531 €

Excédent de la section  
de fonctionnement  
6 206 110,87 €

Dépenses  
d'investissement  
0 €

Recettes  
d'investissement  
1 050 000 €

Report exercice N-1  
205 968,08 €

Excédent de la section  
d'investissement  
8 44 031,92 €

Etat de la dette au 31 décembre 2017  
17 590 577,62 €



## Les temps forts de l'année 2017

- Les rapports des délégués en charge des réseaux d'assainissement situés à Colombes et Villeneuve-la-Garenne ont été présentés aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- Après un premier travail d'analyse des modes de gestion des réseaux d'assainissement, la redevance d'assainissement a été instaurée avec l'emploi d'un zonage pour tenir compte de la diversité des situations.
- L'établissement s'est substitué depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes et à la communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons qui déléguaient à des syndicats l'exercice des compétences eau et assainissement. A l'issue de cette période, l'établissement est en principe retiré de plein droit desdits syndicats au 1er janvier 2018.

Sans attendre cette échéance, et afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de territoire a délibéré afin d'engager les procédures d'adhésion aux syndicats choisis : le syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour Argenteuil et Clichy-la-Garenne, le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG) pour les cinq autres communes. La compétence assainissement a été partiellement déléguée au Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame sur le territoire d'Argenteuil.

- En complément de la reprise de la dette liée aux travaux d'assainissement, des conventions de mise à disposition des actifs ont été signées entre les villes et l'établissement.
- Les premières rencontres ont été organisées avec les partenaires de l'établissement : Agence de l'Eau Seine Normandie, Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers, service de la Police de l'eau...
- Les rapports des délégués et des syndicats intercommunaux ont été présentés aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).



## Les temps forts de l'année 2017

- Un travail important a été réalisé pour préparer le transfert de la compétence aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agissait notamment de recenser l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert (contrats de concessions, bilans financiers, marchés publics...), de réaliser une première analyse financière et d'identifier les fonciers stratégiques.

En complément, un cahier des charges a été rédigé pour désigner un avocat en capacité d'accompagner l'établissement dans la mise en place de cette nouvelle compétence : le cabinet SEBAN a été choisi pour réaliser ce travail.

- La société ACADIE a été missionnée en juin 2017 dans le cadre d'un appel d'offres pour aider les élus à définir des stratégies de développement du territoire Boucle Nord de Seine. Le cahier des charges prévoit quatre phases de travail à réaliser :
  - 1. Réalisation d'un diagnostic d'identification des enjeux urbains et environnementaux permettant une analyse des forces et des faiblesses du territoire et l'identification des projets d'aménagement en cours ou à l'étude pour chaque commune.
  - 2. Identification des stratégies de développement à mettre en œuvre pour impulser une dynamique de développement innovant à l'échelle du territoire.
  - 3. Formalisation du projet de territoire et du référentiel commun accompagné de la mise en place d'outils d'observation du territoire.
  - 4. Présentation des démarches de concertation, de communication territoriale et des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire.

Après avoir consulté les documents transmis par les villes (études urbaines, plans, projets...), rencontré chaque Maire lors d'un entretien individuel, organisé des visites urbaines et participé aux réunions de l'atelier « urbanisme et aménagement », la société ACADIE a présenté un premier diagnostic mettant en exergue les enjeux de développement identifiés.

- La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2017 transfère aux EPCI le droit de préemption urbain (DPU) exercé jusqu'à présent par les villes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etablissement est désormais titulaire des droits de préemption urbain instaurés par les communes qui le composent. Cependant, afin de poursuivre la mise en œuvre des projets urbains des communes, le Conseil de Territoire a délégué le 28 février dernier aux Villes le Droit de Préemption Urbain (DPU).



## Les ressources humaines

### Les temps forts de l'année 2017

- Le transfert intégral d'une compétence d'une commune vers l'établissement public territorial entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert implique en amont l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation, les conditions de travail et la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche est annexée à la décision conjointe de la commune et de l'Etablissement. Ces documents (fiche d'impact, convention de transfert ou convention de mise à disposition) doivent être soumis à l'avis des comités techniques compétents (Comité technique du CIG de la petite couronne pour l'Etablissement).

L'établissement a créé par délibération du Conseil de territoire les emplois correspondant aux agents transférés dans le cadre du transfert de compétence et procéder aux déclarations de vacance d'emplois auprès du centre de gestion de la petite couronne.

Le service des ressources humaines de la Ville d'Argenteuil qui assure le suivi des personnels de l'Etablissement a préparé les arrêtés individuels ainsi qu'un modèle de convention de mise à disposition pour les agents transférés. Ce travail préparatoire a permis le transfert dans de bonnes conditions de plus de 32 agents supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- De nombreux documents ont été soumis au Conseil de territoire pour déterminer le régime indemnitaire, arrêter un premier règlement intérieur, adhérer au CNAS... En amont, ces documents ont été présentés au Comité Technique du CIG de la petite couronne.
- Des réunions d'information ont été organisées pour expliquer les étapes du transfert et répondre aux questions des agents.
- Un travail important a été réalisé avec les directions des ressources humaines des villes pour bien analyser chaque situation individuelle. Ces rencontres ont permis en particulier d'adopter des documents communs « arrêté, convention, courrier d'information... ».

## Ressources Humaines



Les ressources  
humaines

Effets de  
l'établissement  
au 31 décembre 2017  
20 agents

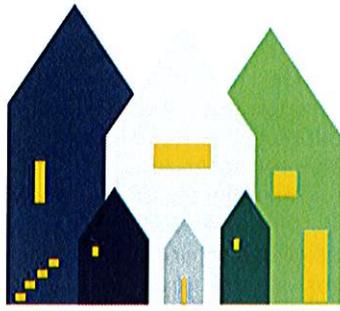
4 femmes  
15 hommes



Masse salariale totale  
(y compris agents  
mis à disposition)  
2 848 044,67 €

4 agents de catégorie A  
1 agent de catégorie B  
14 agents de catégorie C

plus de 100 agents des  
communes affectés  
aux compétences de  
l'établissement



## Les temps forts de l'année 2017

- Depuis le 1er janvier 2017, la métropole du Grand Paris exerce la compétence en matière de politique locale de l'habitat. Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) tiendra lieu de programme local de l'habitat. En tant que document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle métropolitaine et infra-métropolitaine, doté d'un programme d'actions opérationnelles, le PMHH est le premier fondement de cette compétence. Il doit être adopté avant le 31 décembre 2018. Les services de la métropole travaillent prioritairement avec les établissements publics territoriaux pour construire le PMHH, qui sera élaboré au regard des PLH existants. Le PMHH sera arrêté dans le courant du 1er semestre 2018 afin d'être exécutoire début 2019. La MGP a proposé en 2017 un rythme de réunions toutes les cinq semaines qui vise un mode de travail itératif et collaboratif entre les services des EPT et la MGP pour nourrir le projet de PMHH. A chaque étape importante, les vice-présidents de la MGP ont organisé une réunion de travail avec les vice-présidents des EPT et une restitution des travaux a été faite pour chaque document à l'occasion d'une réunion de la Conférence des Présidents du territoire. En interne, les experts des villes, réunis dans un atelier dédié aux questions en lien avec la thématique habitat, suivent ce projet. Un calendrier de travail a été arrêté. Les documents reçus de la MGP sont très largement partagés avec les sept villes.
- Le rattachement des deux OPH présents sur le territoire, respectivement à Colombes et Gennevilliers, a été décidé par une délibération du Conseil de territoire adoptée en 2017.
- Créée par la loi Alur, la conférence intercommunale du logement (CIL) est rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a "des obligations de mixité sociale". Coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI, elle définit les orientations relatives aux attributions de logements sociaux. Ces orientations seront déclinées pour les publics prioritaires (c'est l'objet des accords collectifs), pour certains secteurs géographiques prioritaires (c'est l'objet des conventions d'équilibre territorial) et pour les personnes relogées dans le cadre des opérations ANRU. Les orientations approuvées seront déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).
  - 1. Pour réunir la première CIL, l'Etablissement a délibéré une première fois le 22 juin 2017 pour créer cette instance et en fixer les grands objectifs .
  - 2. Un courrier a également été envoyé à l'été 2017, pour recueillir auprès des bailleurs du territoire les informations nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic partagé
  - 3. En fin d'année 2017, un cahier des charges a été élaboré conjointement avec les services des villes pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner le territoire dans la construction d'une stratégie territoriale.



## Les temps forts de l'année 2017

- Conformément au décret du 3 septembre 2015, les Maires et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent chaque année à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport doit être accompagné d'un état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville. Cet état doit récapituler l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties aux contrats en distinguant les moyens relevant de la politique de la ville et ceux relevant du droit commun. A cet effet, le rapport a été présenté et débattu au sein du conseil de territoire, après avoir fait l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire.
- L'action sociale est une compétence soumise à la définition d'un intérêt territorial. L'intérêt territorial doit être défini par une délibération du Conseil de territoire adoptée à la majorité qualifiée (2/3 des membres du Conseil de territoire et non des suffrages exprimés) dans un délai de deux ans à partir du 1er janvier 2016. Le groupe de travail composé principalement des Directeurs de CCAS a rédigé un projet de délibération approuvé par le Conseil de territoire le 13 décembre 2017. Cette délibération définit l'intérêt territorial de l'action sociale à l'échelle territoriale, en le limitant dans un premier temps à un diagnostic sociodémographique territorial. Cette analyse des besoins sociaux va permettre de constituer un outil d'aide à la décision et de pilotage pour les élus du territoire. Pour élaborer en 2018 ce document stratégique, les membres de l'atelier « action sociale » ont élaboré un cahier des charges afin de désigner un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine dans le cadre d'un appel d'offres.
- Une convention PLATO a été signée avec la Chambre de Commerces et d'Industries des Hauts-de-Seine pour faciliter le développement des activités économiques sur le territoire. Les Directeurs des villes en charge du développement économique se sont également réunis à plusieurs reprises pour établir un recensement exhaustif des activités présentes sur le territoire et établir les premières pistes de développement.
- Dans le domaine de la gestion des déchets, après avoir réalisé des simulations pour instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les responsables de la collecte des communes ont engagé le travail d'analyse des marchés publics afin de construire dans le futur des cahiers des charges répondant à des besoins territoriaux. Des rencontres avec le Syndicat SYCTOM ont aussi été organisées et une visite du site du Syndicat AZUR réalisée pour mesurer en particulier la capacité du site.



**Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine**  
**1<sup>bis</sup> rue de la Paix à Gennevilliers**

**01.40.85.49.06**

